



# Comité national de la Biodiversité



Comité national de la biodiversité du 31 octobre 2017

## Procès-verbal

La première réunion plénière du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 31 octobre 2017 à l'hôtel de Roquelaure, sous la présidence de M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, président du CNB.

Mme Fabienne Allag-Dhuisme, vice-présidente du CNB, a introduit la réunion (I) avant que le M. Hulot ne prononce un discours et n'échange avec les membres du CNB (II). Le règlement intérieur du Comité a ensuite été adopté (III). Mme Allag-Dhuisme a enfin conclu cette première séance plénière (IV).

### I. Introduction de Mme Fabienne Allag-Dhuisme, vice-présidente du CNB

Mme Allag-Dhuisme a rappelé que le Comité national de la biodiversité, installé le 23 mars 2017, était issu de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Son article 14 dispose que « **Le Comité national de la biodiversité constitue une instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité.** » Le décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 précise ses attributions. Ses membres ont été nommés, *intuitu personæ*, par l'arrêté du 22 septembre 2017.

Mme Allag-Dhuisme a ajouté que le CNB constituait un souffle nouveau pour la gouvernance de la biodiversité dans la mesure où il vise à :

- conforter l'implication des parties prenantes,
- simplifier en regroupant des instances existantes,
- clarifier les rôles respectifs des instances sociétales et des instances à compétences scientifiques et techniques,
- renforcer la cohérence entre le niveau national et les échelons territoriaux (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / trame verte et bleue, stratégie nationale pour la biodiversité / stratégies régionales pour la biodiversité, fonds européens, etc.),
- disposer d'un regard transversal sur toutes les politiques publiques en lien avec la biodiversité,
- formuler des avis pour l'aide à la décision.

Le CNB assure en outre le suivi :

- de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- des stratégies internationales et européennes et de leur impact sur les politiques nationales, des engagements de la France (rapportage...).

Le CNB rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation :

- des dispositions législatives et réglementaires relatives à la biodiversité,
- de la stratégie nationale pour la biodiversité et des autres stratégies nationales ayant un effet direct ou indirect sur la biodiversité, en particulier les stratégies ayant pour objet la mise en place d'espaces protégés et de continuités écologiques,
- des programmes nationaux de connaissance, d'observation et de diffusion de l'information relative à la biodiversité,
- des programmes nationaux portant sur la gestion et la conservation de la biodiversité.

Dans les avis qu'il est amené à rendre, il veille à la cohérence des politiques de biodiversité aux niveaux national et territorial, en lien notamment avec les comités régionaux de la biodiversité, le conseil national de protection de la nature (CNPN), le comité national de l'eau, le comité national de la mer et du littoral, le comité national de la transition écologique...

Le CNB est saisi aux principaux stades de la procédure d'élaboration des « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB) afin de recueillir ses observations et propositions.

Le ministre chargé de l'environnement lui adresse le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en Île-de-France et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), assortis d'une analyse de leur contribution à la cohérence nationale des trames verte et bleue.

Le comité peut également rendre un avis sur toute question relative à la biodiversité qui lui serait soumise par une collectivité ultramarine compétente en matière d'environnement.

Mme Allag-Dhuisme a conclu en indiquant que **le CNB agissait donc comme conseil au gouvernement, par ses réflexions stratégiques et prospectives et les avis qu'il rend.**

## II. Intervention de M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et échanges avec le CNB

Le ministre a rappelé qu'il entendait porter une **égale considération à la biodiversité et au climat**, et qu'il convenait de les traiter avec le même égard du fait, notamment :

- des interactions et complémentarités entre le climat et la biodiversité,
- des enjeux de solidarité communs. La préservation des ressources naturelles et la capacité à les partager sont une condition de la paix mondiale,
- de la nécessité de changer d'échelle dans les actions à mener : le chemin parcouru sur le climat ne l'a pas encore été sur la biodiversité,

- de la nécessité de développer les mêmes moyens, intentions, exigence et créativité en matière de biodiversité que de climat.

Le ministre a également rappelé le **caractère régalien de la protection de la nature** et s'est félicité de la proposition d'un **pacte mondial pour l'environnement**, faite par la France dans le cadre de l'organisation des Nations unies (ONU). Ce texte ambitieux a notamment pour objectif :

- d'unir les textes existants de droit international dans le domaine de l'environnement,
- de compléter l'accord de Paris,
- de mettre en place un bouclier juridique,
- de donner une dimension plus contraignante à la protection de l'environnement.

Le ministre a par ailleurs souligné que **la 6<sup>e</sup> extinction des espèces était à l'œuvre**, que la trajectoire empruntée était tragique (perte de biodiversité, de biomasse, situation des insectes, des océans...). Le ministre a regretté la quasi-indifférence que ce diagnostic soulevait et constaté qu'une prise de conscience collective continuait à faire défaut.

Le ministre s'est félicité de la **candidature française à l'organisation du congrès mondial de la nature (UICN) en 2020**. Il a précisé que :

- la France, plus précisément la ville de Marseille, avait de bonnes chances d'accueillir l'événement,
- le projet de candidature incluait la proposition d'un espace dédié à la société civile,
- un agenda des solutions à l'attention de tous les acteurs socio-économiques serait proposé, qu'ils devaient être en première ligne, et que le plus grand nombre devait être mobilisé,
- le sujet de la mobilisation devait être aussi porté au niveau international : 15<sup>e</sup> conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique, en Chine, la même année, où les engagements en faveur de la biodiversité pour les 10 années suivantes seront décidés.

Concernant les **actions menées au niveau national et notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**, le ministre a indiqué que :

- la France mettait en œuvre un engagement international avec sa SNB 2011-2020,
- il passait en revue les objectifs assignés aux ministères pour apprécier leur faisabilité. Il importe d'atteindre les objectifs que l'on se fixe. Fixer des objectifs, éventuellement irréalistes, n'est pas une fin en soi,
- il entendait créer une dynamique de même ampleur que pour le climat. Cela passait par : 1. l'émergence d'une conscience collective, 2. l'implication des acteurs socio-économiques dans des programmes d'action de restauration de la biodiversité. À cet égard, il faudrait changer de vocabulaire pour parler de « restauration », la « compensation » n'étant pas à la hauteur des enjeux,
- la démarche de mobilisation des acteurs nécessitait d'être renouvelée.

Concernant la **mise en œuvre de la loi « biodiversité »**, le ministre a indiqué son attachement aux principes et outils inclus dans la loi : la solidarité entre les territoires, la non régression du droit de l'environnement, l'absence de perte nette de biodiversité, la réparation du préjudice écologique, le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Concernant l'**Agence française de la biodiversité**, M. Hulot a notamment indiqué que :

- sa création constituait une avancée institutionnelle de première importance,
- elle devait devenir un cœur de réseau permettant de gagner en efficacité,
- elle ouvre la possibilité de partenariats entre les collectivités territoriales et l'État. Huit régions viennent en effet de signer une convention avec l'État et l'AFB pour la mise en œuvre de la création des premières agences régionales de la biodiversité .

Le ministre a rappelé que les **collectivités territoriales** disposaient des compétences pour jouer leur rôle en matière de biodiversité, à travers notamment :

- la préservation et la remise en état des continuités écologiques,
- les politiques de développement des espaces naturels sensibles,
- les 1700 sites (parmi lesquels les sites Natura 2000), dont les collectivités sont les structures porteuses.

Le ministre a souligné le **rôle important des espaces naturels protégés**, dans la transition écologique et solidaire. Ils sont en effet amenés à devenir des territoires d'expertise, capables d'inspirer d'autres zones. Il s'agit ici d'agir prioritairement au profit des outre-mer. Le président de la République a annoncé, lors de son voyage en Guyane, le lancement prochain de programmes de préservation spécifiques pour les territoires ultra-marins et, plus particulièrement, la création d'un cluster d'excellence en matière de connaissance maritime et de biodiversité localisé en Guyane.

M. Hulot a en outre indiqué que, pour **lutter contre la pollution des océans**, la France visait un objectif de 100 % de plastiques recyclés d'ici 2025. Il a également rappelé les objectifs de protection des mangroves et des récifs coralliens inclus dans la loi biodiversité (55 000 hectares de mangroves d'ici 2020, soit 50 % de la couverture nationale, et 75 % des récifs coralliens d'ici à 2021).

Concernant les **états généraux de l'alimentation de l'alimentation**, en cours, le ministre a confirmé sa détermination à agir, en adoptant une approche « intégrale » sur ces sujets.

En conclusion de son intervention liminaire, le ministre a confirmé la **mobilisation du gouvernement sur la biodiversité**. Le gouvernement dans son ensemble sera mobilisé pour participer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans un temps proche, des feuilles de route pour la biodiversité seront ainsi construites avec chacun des ministères. Ces feuilles de route et les engagements qu'elles comprendront, porteront sur des mesures significatives.

Par ailleurs, à l'occasion des réponses aux questions des membres du CNB, le ministre a notamment fait part des points suivants.

Le ministre a entendu les inquiétudes exprimées sur le financement et la réduction des moyens des **agences de l'eau**. Il a souhaité une stabilisation à l'avenir du budget des agences de l'eau. Il a précisé que les députés avaient relevé le plafond de redevances pour 2018. Il a par ailleurs indiqué qu'il réfléchissait, à la demande du Premier ministre, à une taxe sur l'artificialisation des sols selon le principe « destructeur-payeur ».

Sur le rôle de l'**agriculture**, le ministre a estimé très important de ne pas tomber dans le piège des

préjugés qui consisterait à parler d'intérêts divergents. Il a estimé qu'il existait une fenêtre sociale d'opportunité pour construire un projet commun. Le ministre a indiqué que les agriculteurs étaient des acteurs nécessaires à la transition écologique. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas tant d'une question d'argent disponible que d'une répartition équitable des valeurs à mettre en place, dans la chaîne entre producteurs et consommateurs. Il a en outre souligné la volonté des jeunes agriculteurs d'avancer sur la biodiversité .

Le ministre a informé le CNB du fait que **les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la transition énergétique et solidaire étaient ouverts à un travail commun sur la biodiversité**. Il a indiqué qu'il souhaitait un travail interministériel et une réunion entre cabinets sur le sujet.

Pour ce qui concerne les **outre-mer**, il a rappelé sa claire conscience de notre responsabilité vis-à-vis de la biodiversité ultramarine.

Le ministre a souhaité l'optimisation du fonctionnement de la **filière bois**. Il a ainsi pris l'exemple du bois chablis français exporté en Chine avant de revenir en France transformé en parquet.

Il a confirmé être informé des **difficultés de paiement aux agriculteurs** (Natura 2000 et FEADER) découlant d'un problème informatique. Il s'emploie à régler ce dysfonctionnement avec le ministre de l'agriculture.

### III. L'adoption du règlement intérieur du CNB

La vice-présidente, après avoir constaté que le quorum était atteint, rappelle qu'il définit toutes les règles de fonctionnement du comité, mais qu'il pourra, si nécessaire, être adapté à l'issue d'une période, par exemple d'un an, de fonctionnement du CNB. Après un examen article par article, le règlement intérieur du CNB est adopté en date du 31 octobre 2017 (*cf.* en annexe). Il sera publié au bulletin officiel du MTES.

Le document a été préparé dans le strict respect des dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Le règlement intérieur du Conseil national de la transition écologique (CNTE) a servi de référence et les contributions des membres du CNB ont été prises en compte, en plusieurs étapes :

- la réunion dans un groupe de travail *ad hoc* de représentants des institutions appelées à siéger au CNB, le 21 juin 2017,
- des échanges par courriel en amont du comité,
- la finalisation du document en séance, le 31 octobre.

Les points clés du règlement intérieur sont les suivants :

- l'animation du CNB par un bureau, composé du président, de la vice-présidente et des pilotes et co-pilotes des commissions spécialisées,
- la possibilité d'une auto-saisine,
- la création de quatre commissions spécialisées :
  - la commission « Connaissance de la biodiversité, système d'information et diffusion »,
  - la commission « Stratégies nationales, et engagements internationaux et européens de la France »,

- la commission « Aires et espèces protégées »,
- la commission « Politiques de la biodiversité et territoires ».

Lors de l'examen article par article, les principaux points de discussion ont porté sur :

- les délais de transmission des invitations et documents divers aux membres,
- les conditions d'auto-saisine du CNB.

L'inclusion d'un dernier article sur les règles de déontologie, nécessitant un travail approfondi, a été reportée à une version ultérieure du règlement intérieur.

#### IV. Conclusion

La vice-présidente du CNB a conclu la réunion du 31 octobre en précisant l'ordre du jour du prochain CNB, qui pourrait se tenir la 3e semaine de janvier 2018. La date du 23 janvier était proposée mais un report est très probable (NDR).

Le CNB sera invité à émettre un avis sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB). La loi NOTRe a instauré les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prévu que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) y soient intégrés. Le ministère a engagé une procédure de mise à jour des ONTVB et un groupe de travail informel a été installé le 6 juin dernier. Les membres du CNB sont invités à le rejoindre en se signalant à l'adresse suivante : [ontvb-consultation.en2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ontvb-consultation.en2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

Le calendrier de révision est le suivant :

- novembre-décembre 2017 : consultation de la mission interministérielle de l'eau, du conseil national d'évaluation des normes, consultation du public (3 semaines),
- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : consultation du CNB, avant passage devant le Conseil d'État.

Le CNB sera également informé :

- de la relance de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers la mobilisation de l'État, des acteurs de la société civile et des collectivités territoriales, et des citoyens,
- de l'actualité de la loi relative à la reconquête de la biodiversité,
- de la constitution du bureau et des commissions spécialisées du CNB.

Mme Allag-Dhuisme a remercié les membres du CNB pour leur participation active à la première réunion plénière du comité. Elle a rappelé que le succès du CNB dépendait de leur implication collective dans ce nouvel outil de gouvernance, en particulier dans ses commissions spécialisées pour lesquelles un appel à candidatures sera prochainement lancé.